

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**COMMUNE DE TRÉBONS-DE-LUCHON**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant réglementation provisoire de la circulation en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques gérées par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Le Maire de la commune de TRÉBONS-DE-LUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire)

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques prévus sur la commune de Trébons-de-Luchon :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sur le réseau communal, seront applicables tout ou partie des restrictions à la circulation précisées dans l'article 3 du présent arrêté pour les chantiers travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

**ARTICLE 2 :**

Ces dispositions seront applicables à compter du 20 mars 2023 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Sur les sections de voies où se déroule un des chantiers cités à l'article 1 :

- La vitesse des véhicules circulant dans l'emprise de ces chantiers sera limitée à 30km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Pour les voies à sens double, en cas de mise en place d'un alternat, celui-ci sera effectué de la sorte :
  - Feux tricolores

La signalisation sera à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Commandant de Gendarmerie de Bagnères-de-Luchon
- Monsieur le Responsable du Secteur Routier de Bagnères-de-Luchon

A TRÉBONS-DE-LUCHON, le 9 mars 2023  
Guillaume CAUSSETTE,  
Maire de la Commune de TRÉBONS-DE-LUCHON

